Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel 1998-1999

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Québec (Québec)
G1N 2N5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18131-3
ISSN 0712-4600

© Gouvernement du Québec — 1999

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction, par quelque procédé que ce soit
et la traduction même partielles sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier qui s'est achevé le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre de la Culture et des Communications,

Agnès Maltais

Québec, juin 1999

Madame Agnès Maltais
Ministre de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la *Loi sur les biens culturels*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'exercice financier 1998-1999 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président par intérim,

Marcel Masse

Québec, juin 1999

100-07020/

Table des matières

Période du rapport 9

Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 1999 11

Mandat de la Commission des biens culturels du Québec 13

Organigramme de la Commission des biens culturels du Québec 15

Liste du personnel de la Commission des biens culturels du Québec 17

Crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec 17

Réunions de la Commission des biens culturels du Québec 17

Chapitre I
Rapport du président 19

Chapitre II
Bilan du rôle aviseur 25

1. Attribution d'un statut juridique 25
2. Aliénation d'un bien classé ou reconnu appartenant au domaine public 28
3. Transport hors Québec 28
4. Protocoles d'entente 29
5. Restauration de biens mobiliers 29
6. Demandes de permis et de contribution ou subvention 29
7. Demandes concernant les archives 31

Chapitre III
Bilan du rôle conseiller 33

Chapitre IV
Bilan du rôle auditeur 35

1. Les auditions 35
2. Les tournées régionales 35
3. Les colloques et les congrès 35

Chapitre V
Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels 37

Annexes 39

Index 43

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels du Québec, le vingt-septième depuis sa création en 1972, concerne l'année qui commence le 1er avril 1998 et se termine le 31 mars 1999.

Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 1999

Monsieur Marcel Masse, sous-ministre adjoint, président par intérim

Madame Louise Brunelle-Lavoie, historienne, vice-présidente

Monsieur Roland Désaulniers, comptable

Monsieur Claude Dubé, architecte et urbaniste

Monsieur Mehdi Ghafouri, architecte

Madame Christiane Huot, archiviste

Monsieur Philippe Lapointe, éducateur

Madame Moira T. McCaffrey, archéologue

Monsieur Jean-François Martel, avocat

Monsieur Jean Simard, ethnologue et historien de l'art

Mandat de la Commission des biens culturels du Québec

La Commission des biens culturels du Québec est un organisme consultatif auprès de la ministre de la Culture et des Communications. Sans pouvoir décisionnel, elle avise, conseille et écoute.

Inspirés d'une vision du patrimoine qui tient compte de l'environnement économique, social et culturel, les avis de la Commission portent sur des questions précises prévues par la *Loi sur les biens culturels* et la *Loi sur les archives* ainsi que sur toute question que la ministre soumet à son attention. La Commission fournit notamment des avis pour la reconnaissance et le classement d'un bien culturel, la délimitation d'une aire de protection, la création d'un arrondissement historique, la gestion des archives et l'émission de permis de recherche archéologique.

La Commission a également un rôle de conseillère. Elle peut en effet faire à la ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation des biens culturels visés par la *Loi sur les biens culturels*, et à la gestion des archives publiques et privées visées par la *Loi sur les archives*.

Enfin, la Commission a également un rôle d'auditeur. Elle peut recevoir et entendre des requêtes et des suggestions de la part d'individus et de groupes sur toute question visée par la loi. Après avoir prêté une oreille attentive aux divers milieux et intervenants concernés par ces questions, la Commission transmet l'information pertinente à la ministre et lui fait des recommandations qui tiennent compte de la perception des intervenants.

Il y a une exception à ce rôle consultatif. Depuis l'instauration de la mesure *Exemption de gain en capital pour don ou vente de biens culturels*, la Commission des biens culturels du Québec a le mandat d'émettre les attestations pour l'aliénation de biens culturels en faveur d'un centre d'archives agréé ou d'une institution muséale accréditée.

Pour remplir sa mission, la Commission des biens culturels du Québec bénéficie de la formation, de l'expérience et de la provenance de ses membres. Elle est en effet formée de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Deux postes sont actuellement vacants, madame Francine Brousseau et monsieur Léonard Parent-Basque ayant dû donner leur démission pour raisons personnelles. Le président et la vice-présidente exercent leurs fonctions à plein temps. Les autres commissaires participent aux réunions mensuelles et aux travaux des différents comités. Par sa composition, la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine. Elle cherche également à inclure les préoccupations des citoyens de toutes les régions. La Commission rédige des procès-verbaux de ses réunions mensuelles et publie annuellement un rapport de ses activités. Elle a également le pouvoir de rendre publics ses avis et ses recommandations.

La Commission peut aussi, selon les besoins, faire appel à des comités formés de spécialistes dans l'une ou l'autre des disciplines reliées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Certains comités sont statutaires; d'autres peuvent être créés au besoin pour l'étude d'un dossier particulier afin de mieux conseiller la ministre dans ses décisions.

Toute personne qui voudrait présenter une requête, une suggestion, ou faire une observation sur un bien culturel, ou sur une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission.

Plus précisément, tous les groupes et individus qui désirent s'exprimer sur un avis de classement ou une proposition d'arrondissement historique peuvent s'adresser à la :

Commission des biens culturels du Québec
Ministère de la Culture et des Communications
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél. : (418) 643-8378
Téléc. : (418) 643-8591

Organigramme de la Commission des biens culturels du Québec

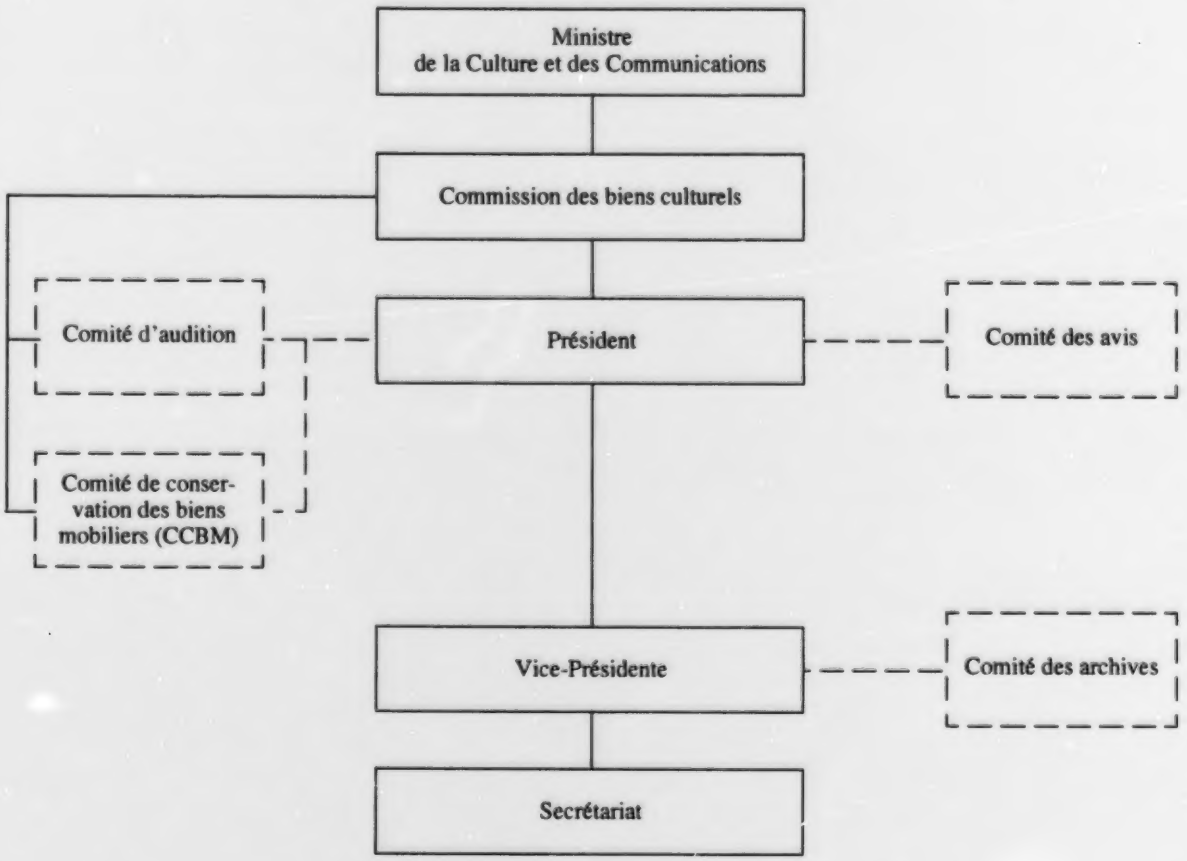

En vigueur au 31 mars 1999.

Liste du personnel de la Commission des biens culturels du Québec

Monsieur Marcel Masse, **président par intérim**

Madame Francine Labrecque, secrétaire du président

Madame Louise Brunelle-Lavoie, **vice-présidente**

Madame Micheline Lafrance, secrétaire de la vice-présidente

Crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec, pour l'exercice financier 1998-1999, s'élèvent à 435 700 $.

Le détail des crédits pour 1998-1999 s'établit comme suit :

Programme 04 — Organismes-conseils et sociétés d'État

Élément 01 — Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement — personnel	**224 100 $**
01 Traitement	224 100 $
02 Autres rémunérations	0 $
Fonctionnement — autres dépenses	**211 600 $**
03 Transports et communications	55 702 $
04 Services	68 000 $
05 Entretien et réparation	0 $
06 Loyer	
a) SIQ	65 100 $
b) autres loyers	0 $
07 Fournitures et approvisionnement	18 761 $
08 Matériel et équipement	4 037 $
Capital — autres dépenses	**0 $**
08 Capital	0 $
Total de l'élément 01 du programme 04	**435 700 $**

Réunions de la Commission des biens culturels du Québec

En 1998-1999, la Commission des biens culturels du Québec a tenu onze réunions plénières. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants :

Le 1er avril 1998	Québec
Le 1er mai 1998	Montréal
Le 4 juin 1998	Québec
Le 8 juillet 1998	Québec
Le 18 août 1998	Conférence téléphonique
Le 30 septembre 1998	Sherbrooke
Le 1er octobre 1998	Sherbrooke
Le 30 novembre 1998	Réunion reportée au lendemain en raison des élections provinciales
Le 1er décembre 1998	Montréal
Le 21 janvier 1999	Québec
Le 26 février 1999	Montréal
Le 31 mars 1999	Québec

Chapitre I
Rapport du président

Le 27e rapport annuel des activités de la Commission des biens culturels du Québec s'inscrit dans une période fertile qui a pris son essor en 1972 avec l'adoption de la *Loi sur les biens culturels*. À la veille du 3e millénaire, il est plus que jamais utile d'examiner et de réfléchir sur l'état du patrimoine mobilier et immobilier classé par l'État. Le legs d'une génération à l'autre, d'un document d'archives, d'un artefact archéologique, d'un monument ou d'un site historique, d'un espace naturel ou d'un patrimoine vernaculaire, engage par sa seule présence une réflexion sur le temps et les années qui viennent. C'est à partir de cette prémisse que nous évaluons et analysons cet acquis collectif pour le partager avec le plus grand nombre et le protéger comme un trésor national. Cela justifie que nous poursuivions inlassablement les idéaux de nos prédécesseurs par une connaissance approfondie de la réalité du patrimoine culturel. Il n'y a pas d'avenir sans passé.

En nous référant à l'évaluation et à la gestion des biens culturels, nous estimons qu'il n'y a pas là qu'une vision comptable et qu'une seule responsabilité administrative. L'enjeu est plus vaste. Il interpelle la société dans son ensemble, c'est pourquoi l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec ne peuvent rester indifférents au sort réservé au patrimoine et à sa mise en valeur. Dans sa réalité, il est notre personnalité. Par ses qualifications, le bien culturel, peu importe où il se trouve sur le sol québécois, est le pivot de notre identité. L'héritage, la filiation et la commémoration sont au cœur du patrimoine national.

Dans la modernité qui est la nôtre, il faut pour cela s'ouvrir à de nouvelles définitions, être prêt à travailler sur des chantiers qui sont, encore aujourd'hui, des horizons à conquérir. Il est, on en conviendra, difficile de prévoir quelle sera l'attitude de la société de demain à l'égard de son patrimoine. Il serait, d'ailleurs, fort utile de savoir ce que les jeunes pensent de notre héritage culturel, et de son importance dans l'identité nationale. Nous serions ainsi renseigné sur le sens qu'accorde la jeunesse à la mémoire, au temps, à la durée. Cette réflexion conduirait éventuellement à évaluer les matières d'enseignement. De toute évidence, nous devons éveiller la jeunesse à son histoire nationale. Les programmes scolaires y verront, mais nous pourrions les intéresser davantage au patrimoine culturel qui est un grand livre d'histoire et de géographie ouvert à tous. Les méthodes d'enseignement doivent faire découvrir le patrimoine local, premier degré d'intéressement. Il est disponible par sa proximité. Dans cet esprit, la Commission se propose d'ouvrir un dialogue avec le Conseil permanent de la jeunesse au cours des prochains mois.

Nos valeurs

Nous vivons dans un monde en transformation rapide. Ce monde fait appel de plus en plus à l'immédiat, à l'instantané; l'actualité occupe presque toute la place et ce, par une surexposition d'images qui aussitôt consommées sont jetées, oubliées et remplacées par d'autres. Devant cet assaut du temps présent, notre responsabilité est de faire valoir les repères du passé pour qu'ils soient des actifs pour la compréhension de la vie contemporaine et des gages prometteurs pour l'avenir. La société de communication possède la caractéristique de diminuer le temps, de rapetisser les distances, d'actualiser les événements mondiaux en temps réel, tout en méconnaissant parfois la réalité du voisinage. En perdant la densité du temps, c'est l'épaisseur des strates culturelles qui s'amenuisent, ce qui revient à oblitérer la mémoire. C'est tout le contraire du sens que véhicule le bien culturel. C'est aussi tout à l'opposé de notre devise nationale.

Les biens culturels sont des jalons, des assises; ils parlent de durée, de continuité. Ils sont des points de rencontre d'un passé dans le présent et ils proposent d'être des relais pour l'avenir. En renseignant sur les origines, ils maintiennent l'instinct du long terme. Dans le contexte sociologique actuel, l'héritage culturel doit prendre sa place dans les réseaux les plus accessibles et s'ouvrir à l'éducation permanente par les moyens technologiques mis à notre disposition. C'est un travail de longue haleine. Il doit être entrepris, car nous savons qu'un patrimoine qui ne se révèle pas est un patrimoine mort. En utilisant avec discernement une stratégie de communication propre à l'ère informatique et en entrant dans le monde de l'information, le patrimoine culturel apportera par sa présence une incontestable qualité d'enseignement. Assurons sa filiation par la transmission des données et par des renseignements toujours plus détaillés. La fidélité au concept de la continuité, qui est celui de la Commission des biens culturels, enseigne l'évidence. L'humanité a forgé ses racines dans l'histoire et s'étale dans le temps, l'histoire du Québec y est

inscrite, sa culture s'est enracinée dans un territoire déterminé qui est le nôtre. L'expression d'un mode de vie et du génie particulier de ce peuple est redevable aux créateurs, aux artisans. Notre devoir, en cette fin de siècle est d'assurer son avenir en favorisant l'accès aux sources de notre civilisation et c'est sans compromis que nous recommandons à la ministre de la Culture et des Communications et au gouvernement d'apporter une très grande attention pour améliorer la connaissance scientifique du patrimoine tout en veillant à sa diffusion la plus large.

Connaître pour protéger

Ainsi l'octroi d'un statut de classement ou de reconnaissance par l'État ou d'une citation par une municipalité forme dans son tout le parc légal du patrimoine historique. S'y ajoutent, bien entendu, les arrondissements historiques et naturels. Trop longtemps, on a pu croire que, par des croisements dus aux goûts des époques, aux intérêts variés développés au cours de ce siècle par ceux qui ont eu mandat de procéder à des instructions en classement, le registre officiel présentait un éventail assez représentatif de notre patrimoine. Il n'en est rien. Sachons qu'un inventaire n'est jamais achevé car il s'y ajoute, par des nouvelles connaissances, des pistes qui sont alors à découvrir. D'où la nécessité d'un repérage continu pour obtenir une vision élargie du patrimoine. Une liste « prévisionnelle » devrait être régulièrement établie. Cette nomenclature serait en quelque sorte l'inscription à l'inventaire national de tous les biens repérés sur le territoire. Les analyses pertinentes permettraient, par la suite, de sélectionner les biens à classer suivant des critères connus de tous. Par contre, il ne faudrait pas prendre prétexte de l'absence d'un tel inventaire national pour rester inactif. Certains biens dont les racines sont bien connues et la valeur intrinsèque ne pose pas problème devraient être classés sans délai.

De l'examen de l'ensemble des biens classés, on s'aperçoit que certains de ceux-ci souffrent d'un manque d'entretien et que d'autres végètent dans une indifférence qu'il faut corriger sans attendre. Ceci signifie que les biens classés n'ont pas toujours fait l'objet d'un suivi constant et rigoureux, renseignant sur leur état de conservation et sur celui de leur environnement. Cet état de chose doit se corriger.

Dans cet univers, un fait encourageant a été porté à la connaissance de la Commission. Après bien des années d'attente la mise en place informatique des biens inscrits au Registre officiel est chose faite. Branché sur le réseau Internet, cet outil, fort convaincant, comprend la nomenclature de tous les monuments, sites et arrondissements ainsi que l'ensemble des biens mobiliers classés et reconnus. Ce travail considérable a été réalisé au ministère de la Culture et des Communications par la Direction des politiques et de la coordination des programmes. La Commission se réjouit de voir les biens culturels portés par cet outil de recherche sur l'autoroute de l'information. La piste est tracée, il faut l'entretenir et la développer.

Construire un inventaire national

Il est impératif de s'interroger sur l'étendue réelle du patrimoine qui, par un repérage systématique de la Gaspésie à l'Abitibi, donnerait une vision globale de l'occupation culturelle du territoire. Pour y parvenir, un plan d'ensemble doit être dressé. On ne doit rien oublier. Le patrimoine ne peut plus se limiter, presque exclusivement, au seul domaine de l'architecture. Il faut aussi s'ouvrir aux autres réalités qui ont, au cours des siècles, façonné le territoire. Citons rapidement les aires géographiques d'intérêt scientifique, les paysages humanisés, les traces du développement des transports, l'archéologie toujours à découvrir et puis il y a les thèmes déjà abordés, encore en friche. On y trouve le patrimoine maritime, et celui relatif à l'agriculture. Nous n'y reviendrons pas, les recommandations mises de l'avant depuis le début des années 1980 sont toujours en attente d'une décision, donc d'un avenir. Il en est ainsi également de l'archéologie industrielle, de l'outillage et des archives de la période de la révolution industrielle qui forment un tout. Les travaux de repérage, d'identification sont encore à faire. Protéger avons-nous dit, c'est avant tout connaître.

Ces équipements industriels sont fragiles malgré la puissance qui s'en dégage, et le « tout à la ferraille » a maintes fois été évoqué. Cela est caractéristique de notre époque si fertile en bouleversements souvent imposés par ceux qui ne pensent qu'en termes de rendement et de profit. Elle nous fournit les preuves quotidiennes de ce danger. La sauvegarde des biens culturels matériels, mobiliers, immobiliers passe par les étapes décrites ci-avant. Il faut bien comprendre que trop souvent limité jusqu'à présent aux seuls ensembles prestigieux, le patrimoine, aujourd'hui, abolit toute ségrégation hiérarchique entre les lieux d'intérêt artistique majeur et les autres. Dans cette mutation, la sauvegarde du patrimoine enchâsse maintenant l'ensemble des activités de l'homme dans l'aménagement du territoire : les héritages maritimes, agricoles, industriels auxquels s'ajoutent les patrimoines vernaculaires plus modestes et même le patrimoine immatériel. Ce sont autant des composantes à prendre en compte avant qu'il ne soit trop tard.

Patrimoine religieux

Il est agréable pour la Commission d'exprimer sa satisfaction à l'endroit de la ministre de la Culture et des Communications pour l'annonce faite lors du discours sur le budget 1999-2000 par le ministre des Finances et de l'Économie. Nous voyons par ce geste un signe positif d'encouragement à la sauvegarde d'une partie de notre patrimoine religieux. On ne peut que se féliciter de cette nouvelle car s'il y a un trait visible qui caractérise le Québec c'est bien le noyau paroissial, l'église et son environnement, le presbytère, et le couvent. Nous sommes en présence d'un patrimoine collectif constitué au fil du temps. L'action gouvernementale est déterminante en ce qu'elle s'appuie sur une démarche initiée par un grand nombre de citoyens et d'associations avec le support des collectivités locales et des autorités religieuses. Elle aura comme effet de protéger un paysage signifiant. La silhouette familière du clocher émergeant comme un phare sur la campagne ou la cité fait partie intégrante de notre mémoire collective. Ce clocher transmettra également aux générations futures, avec les signes de notre foi ainsi perpétués, la maîtrise des artisans et l'invention des architectes. C'est une voie à suivre.

Dans son rôle de conseiller auprès de la ministre, la Commission estime que, lors de l'établissement des critères ou de la grille d'analyse qui déterminent l'octroi des contributions, la priorité devrait être accordée aux biens culturels classés.

La Commission considère également que ce programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux devrait être l'occasion de mettre en place un certain nombre de « mesures structurantes ». Ainsi, il nous apparaît important que chaque diocèse se dote d'un comité d'art sacré composé de clercs et de laïcs, spécialistes dans le domaine. La première tâche d'un tel comité serait de réaliser un inventaire des biens mobiliers patrimoniaux détenus par chacune des fabriques. On ne peut en effet assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine mobilier religieux que par la reconnaissance préalable de son existence.

La Commission souhaite aussi que l'accessibilité aux églises qui ont bénéficié du programme d'aide à la restauration devienne une réalité dans toutes les régions du Québec. Pour ce faire, il faudra régler les problèmes de sécurité actuellement soulevés et adopter des mesures permettant de contrer le vandalisme ou les risques d'incendie. En bénéficiant de l'expérience tentée à divers endroits, il devrait être possible de redonner accès, à certaines heures, à ces biens culturels auxquels la collectivité québécoise a consenti des sommes importantes.

Patrimoine et territoire

Après avoir dit toute notre appréciation sur la volonté du gouvernement de préserver le patrimoine religieux, il nous sera permis d'épouser un autre registre. Bien que nous ne voulions pas établir un palmarès des pertes ou des dilutions, voire du rapetissement du patrimoine historique et naturel, il nous est toutefois imparti de mentionner quelques faits regrettables.

À titre d'exemple, on se rappellera la perte de la maison Bélisle à Terrebonne, suite à un incendie. Cet événement aurait-il pu être évité ? Les monuments historiques classés sont-ils munis d'un dispositif adéquat en cas de sinistre ? Voilà autant de questions pour une étude en profondeur de l'ensemble du parc immobilier classé. Un examen devrait être institué pour que cette catastrophe ne se reproduise pas. Cette maison en maçonnerie d'un étage surmonté d'une toiture à deux versants, bien qu'ayant subi des transformations au XVIII[e] siècle et des modifications au tournant de ce siècle, est disparue. On pourra toujours consulter le Répertoire des biens classés sur Internet, mais déjà il faut y ajouter la mention de son acte de décès. Le registre officiel fera le même exercice. Le patrimoine est une ressource non-renouvelable, faut-il le rappeler ?

Dans un domaine connexe, la Commission revient encore sur la question lancinante de la préparation des plans de sauvegarde et de mise en valeur des arrondissements historiques et naturels. Bien que la création des neufs arrondissements historiques et des trois arrondissements naturels date de plus de trente ans, il n'y a toujours pas de politique de gestion d'ensemble, ni de plans particuliers offrant un cadre de référence pour l'analyse des dossiers d'insertion ou de restauration.

La Commission compte donc entreprendre au cours de l'exercice 1999-2000, en collaboration avec les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications concernées, un bilan de la conservation et de la mise en valeur des arrondissements historiques et ébaucher des orientations de gestion pour les prochaines années.

La ministre de la Culture et des Communications est responsable de ce qui s'appelle la mise en valeur du patrimoine. Ceci est aux antipodes de son exploitation. Mais, au titre de protecteur des biens culturels, ses services doivent être actifs et toujours en avant-garde. Dans ce sens, ils sont en droit avec leurs collègues des autres ministères, des communautés urbaines, des collectivités locales, des associations et des citoyens de promouvoir des études spécifiques s'attachant, par exemple, à la conception de couloirs visuels, de perspectives à grandes

ou à petites échelles pour garantir leur visibilité. Ils doivent prétendre à un environnement adéquat d'un bien immobilier classé en invoquant la volonté de protection, que ce soit par un zonage approprié ou par d'autres moyens de concertation et de collaboration avec les autres partenaires. On le voit, la volonté de rendre le patrimoine vivant passe par l'adaptation des contingences de sa mise en valeur. La culture ne peut qu'y gagner, nos paysages aussi.

En ne s'attardant pas à ces mesures de protection essentielles, le ministère laisse l'anonymat gruger toujours plus d'espace au détriment du patrimoine relégué loin derrière. Ainsi en est-il de la maison Baptiste-Jamme à Kirkland. Déjà, dans son rapport annuel 1982-1983, la Commission soulignait que « la voix du patrimoine est bien faible dans les préoccupations des décideurs... alors qu'il devrait être une inspiration, un moteur sinon l'exigence absolue ». Nous en sommes loin.

Avec insistance nous demandons à la ministre de la Culture et des Communication de s'engager dans le processus de la sauvegarde, tout autant que dans la mise en valeur du patrimoine culturel par le canal de la « conservation intégrée », c'est-à-dire dans la concertation avec les ministères et les municipalités dans le but de replacer le patrimoine architectural, urbain, rural ou naturel au cœur des décisions urbanistiques. La conservation du patrimoine architectural, qu'il soit le cœur de village ou un quartier urbain, doit être entreprise, non pas comme un problème marginal, mais bien comme un objectif majeur de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

Le classement

Un rapide examen du corpus des biens classés et reconnus au Québec montre une réelle disproportion dans la représentation des catégories de biens protégés. La supériorité numérique de la fonction résidentielle est très nette puisqu'elle constitue 48 % des biens classés. Elle est suivie de la fonction « service » (essentiellement des édifices religieux, églises, chapelles et presbytères), avec 34 % des biens. Une analyse plus poussée permettrait sans aucun doute de faire apparaître d'autres lacunes en regard de l'objectif que ce corpus reflète fidèlement l'histoire du Québec dans toutes ses manifestations.

C'est là une des préoccupations majeures de la Commission. L'ensemble des biens classés et reconnus par l'État doit être un livre de la fierté, non un exposé des sauvetages réalisés. Le statut accordé à un bien culturel relie ce bien à son passé. Il est enracinement. Au passage, il honore ses auteurs et ses propriétaires successifs. Il représente une empreinte multipliée par autant de signes qui sont la marque d'un savoir-faire, d'une relation avec la communauté et le paysage. Il favorise par sa présence, une évocation, une histoire, un lieu de mémoire par dessus les générations. Il rappelle des conditions de la vie sociale et économique dans sa capacité de témoigner d'une époque. Autant de signes, de symboles que l'État devrait commémorer par l'attribution d'un statut de classement. Le bien classé est un « trésor national » disions-nous, ci-avant. De plus, il est un atout avantageux pour la collectivité. Le bien classé accentue son prestige, par ce sentiment d'appartenance.

La Commission entend donc poursuivre l'analyse du corpus des biens classés et reconnus par l'État. Au terme de cet exercice, elle entend recommander une approche d'attribution de statut juridique par laquelle l'État, dans une démarche proactive, verrait à identifier les diverses composantes de son patrimoine.

Nous insistons également pour que l'État veille, lors de l'attribution d'un tel statut, à ce qu'une animation culturelle prolonge cette action légale en invitant la population à partager cet honneur. Au-delà d'une annonce dans les médias relatant l'historique du bien ainsi que les raisons de son classement, il faut souhaiter une identification sur le terrain et diverses activités de mise en valeur. En valorisant le bien historique, on valorise le Québec. Ce n'est pas négligeable.

Une politique pour le patrimoine

Dans son rapport annuel de 1976, la Commission écrivait être dans l'incertitude « quant à la politique future concernant le patrimoine culturel ». Ce thème a été régulièrement évoqué, proposé et recommandé aux différents ministres de la Culture par la Commission. Il est toujours d'actualité.

Si quelques pas ont été faits dans la bonne direction, entre autres dans les rapports du Ministère avec les municipalités, il est notoire que le patrimoine n'a pas été la clé de l'aménagement du territoire au cours des dernières années. Il passe toujours inaperçu et on le bouscule sans ménagement. L'abandon de la cour de circuit de l'Isle-Verte en a constitué un exemple flagrant, aujourd'hui heureusement en voie de résolution. À Montréal, l'urbanisation du Mont-Royal montre bien la nécessité d'une vision plus globale et généreuse de ce patrimoine national et de sa place dans l'aménagement du territoire. Citons également pour mémoire l'aménagement pour le moins discutable du Musée de l'Amérique française dans la cour du Séminaire de Québec. Il aurait dû être plus sensible aux conditions de son environnement immédiat considéré comme faisant partie d'un « îlot sacré ».

Une politique du patrimoine aurait l'avantage de préciser les objectifs recherchés par la *Loi sur les biens culturels*. Notre intention n'est pas d'établir dans ce présent rapport, la table des matières, ni de discourir sur chacun des chapitres qui en structureraient les assises. Qu'il nous suffise de rendre compte de l'évidence. Ce qui tient lieu de patrimoine, au ministère de la Culture et des Communications, malgré la bonne volonté d'un tout petit noyau de fonctionnaires, flotte à peine, poussé au gré des vents. Il n'y a plus de direction générale et les matelots sont fatigués. La première démarche est de redonner, avec conviction, confiance au personnel en insufflant dans ses rangs un accent de renaissance. Créer une Direction générale du patrimoine qui donne le ton et qui soit responsable. Que cette unité administrative s'associe aux partenaires qui sont nombreux et que, par la réunion des forces internes et externes, cette Direction générale soit la référence. La gestion du patrimoine commande à son tour que le premier geste porte sur l'amélioration des connaissances. Nous ne reviendrons pas sur la nécessité de l'inventaire général, pas plus que sur les étapes nécessaires portant sur l'affirmation du Ministère envers ceux qui sont ses partenaires dans l'aménagement du territoire. Notre conviction, établie depuis des décennies, sur la cohérence nécessaire au sein du gouvernement et dans les rapports du ministère de la Culture et des Communications avec les autorités régionales et locales, est plus que jamais d'actualité. Le ministère de la Culture et des Communications doit redevenir le maître d'œuvre du patrimoine.

Nous avons indiqué les pistes conduisant à une vue plus globalisante du patrimoine culturel. Devant cet horizon qui place sur le même pied les biens culturels immobiliers et mobiliers, nous ajoutons d'autres temples de la mémoire que sont les musées, petits et grands, ceux qui proposent des vocations généralistes et éclectiques, ceux qui professent des thématiques spécifiques. Tous, à des degrés divers, recèlent des trésors nationaux qu'ils exposent à la population et aux visiteurs. Pour mieux les comprendre, les comparer, les distinguer et les apprécier, ils invitent les spectateurs à la fête de l'esprit, par la contemplation, la recherche ou l'acquisition d'une connaissance nouvelle. Les musées de tous genres et de toutes spécialités sont des composantes d'une politique globale du patrimoine. On ne doit pas diviser le patrimoine, il forme un tout. Les établissements muséaux nationaux, régionaux, locaux, publics et privés sont avec les monuments et les sites historiques des éléments d'une même famille. Tissée de régionalismes, notre culture permet une évaluation plus objective de nos forces, de nos talents, de notre façon de voir, de peindre, de sculpter, d'apprendre et de mieux gérer le monde qui nous entoure. Dès lors, nous estimons qu'une politique du patrimoine se doit d'être englobante et réunir sous un même parapluie les expressions distinctes de la culture québécoise, du patrimoine tangible que l'on connaît mieux au patrimoine intangible qui doit encore se faire découvrir. L'ensemble de l'héritage culturel matériel et immatériel doit faire partie d'un large préambule. Ensuite, la politique du patrimoine établira secteur par secteur les lignes directrices propres à chacun d'eux.

Par son ancienneté et son intégration dans nos paysages, le patrimoine culturel matériel et immatériel présent sur toute l'étendue du territoire québécois est un élément indissociable de notre environnement humain. Son équilibre et son caractère spécifique compte autant par les activités humaines qui s'y accomplissent que par les objets ou les monuments qui le composent. Le bien culturel est un agent de développement. Le patrimoine culturel du Québec implique une mémoire collective, c'est-à-dire l'attachement aux valeurs communautaires transmises par un mode de vie particulier. Il anime la mémoire active de notre société par l'affirmation de son identité. Par ce lien, le patrimoine culturel du Québec est une composante de l'héritage de l'humanité. Il est objet de fierté. Reflet de notre persévérance, le bien culturel motive un traitement responsable. L'excellence doit être au rendez-vous. L'identité québécoise est au cœur de ce chantier qui s'ouvre sur l'avenir. Une politique du patrimoine devrait en être le déclencheur.

MARCEL MASSE

Chapitre II
Bilan du rôle aviseur

1. Attribution d'un statut juridique

Au cours de l'année 1998-1999, la Commission des biens culturels du Québec a examiné neuf dossiers d'attribution d'un statut juridique.

« Procès-verbal du 1er avril 1998

Place Royale, Québec
Collection archéologique de référence

VU la longue période couverte par la collection de référence de Place Royale qui renferme au-delà de 14 000 objets illustrant l'évolution du secteur à partir d'un lieu de rencontre préhistorique vieux de plus de 3000 ans, en passant par la fondation de Québec par Champlain et la construction de son Habitation, puis le développement de la basse-ville, le cœur commercial de Québec, jusqu'à la fin du XIXe siècle;

VU la diversité des objets recueillis, rappelant des événements importants, des personnages significatifs et des activités marquantes, témoins exceptionnels de l'organisation sociale et des modes de vie des résidents de Place Royale aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles;

VU l'importance des études, recherches et analyses réalisées pendant plus de 20 ans par des équipes d'archéologues, d'ethnologues, d'historiens et autres spécialistes pour identifier et classer les différents objets selon leurs catégories et ainsi former une collection de référence représentant toute la somme des matériaux et des fonctions possibles pour la période étudiée;

VU la qualité des objets restaurés, sélectionnés pour leurs caractéristiques particulières comme leur forme, leur mode de fabrication, leur fonction, leur rareté, etc.;

VU le potentiel de mise en valeur de cette collection pour interpréter Place Royale ou des thèmes plus vastes encore puisque ce site est aux origines de la Nouvelle-France, du Québec et du Canada;

VU l'intérêt didactique de cette collection, unique pour tous les chercheurs qui veulent faire des études comparables sur les objets des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles;

La Commission des biens culturels recommande à la Ministre de la Culture et des Communications :

98-1 LE CLASSEMENT, À TITRE DE BIEN CULTUREL, DE LA COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE DE PLACE ROYALE, QUÉBEC.

LA COMMISSION SE RÉSERVE CEPENDANT LA POSSIBILITÉ DE REVOIR CETTE RECOMMANDATION À SA PROCHAINE RÉUNION À LA LUMIÈRE DE REPRÉSENTATIONS QUI POURRAIENT LUI ÊTRE FAITES AU COURS DU DÉLAI DE 30 JOURS PRÉVU PAR LA LOI DEPUIS LA SIGNATURE DE L'AVIS D'INTENTION.

Adopté à l'unanimité. »

« Procès-verbal du 1er mai 1999

Place Royale, Québec
Collection archéologique de référence

Aucune représentation n'ayant été faite sur le classement de la collection de référence de Place Royale, à Québec, la Commission réitère sa recommandation du 1er avril. »

« Procès-verbal du 30 septembre 1998

Lotbinière et Ste-Croix (paroisse)
Domaine Joly De Lotbinière

ATTENDU la concession d'une partie de la Pointe-Platon à la famille de Lotbinière en 1672 et sa conservation dans la même famille jusqu'en 1967;

ATTENDU la place occupée par cette famille dans l'histoire politique du pays;

ATTENDU l'intérêt de cette famille pour les sciences naturelles, surtout la foresterie et l'aménagement horticole et paysager;

ATTENDU les traces laissées par cette occupation du domaine Joly-De Lotbinière comme résidence d'été et lieu d'expérimentation horticole avec l'implantation d'un parc jardin;

La Commission des biens culturels recommande à la Ministre de la Culture et des Communications :

98-10 LE CLASSEMENT DU DOMAINE JOLY-DE LOTBINIÈRE COMME SITE HISTORIQUE ET CELUI DU MANOIR COMME MONUMENT HISTORIQUE;

LA COMMISSION RECOMMANDE ÉGALEMENT QUE LE MANOIR SOIT UTILISÉ COMME LIEU DE COMMÉMORATION DE LA FAMILLE JOLY DE LOTBINIÈRE PARTICULIÈREMENT D'HENRI-GUSTAVE, PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC DE MARS 1878 À OCTOBRE 1879;

LA COMMISSION RECOMMANDE QUE LE MINISTÈRE PROFITE DE CE CLASSEMENT POUR SE DOTER D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES JARDINS CLASSÉS.

Adopté à l'unanimité. »

« Procès-verbal du 1er octobre 1998

Saint-Marc-sur-Richelieu
Maison Tétro-Ducharme

VU les conclusions de l'analyse patrimoniale et de la recommandation soumises par la direction régionale de la Montérégie lesquelles sont susceptibles de justifier l'attribution d'un statut de classement à la maison Tétro-Ducharme;

VU d'autre part, l'objectif sous-tendant l'attribution de tout statut conformément à la Loi, à savoir la « conservation » du bien culturel visé en raison de l'« intérêt public » qu'il présente (articles 15, 24 et 70 de la Loi);

VU le constat que le susdit objectif ne saurait être atteint dans le cas de la maison Tétro-Ducharme à moins qu'elle ne soit déménagée en un autre lieu convenable;

VU que les conditions requises au déménagement ne sont, pour l'instant, pas encore réunies;

VU l'existence d'un permis de démolition visant la maison Tétro-Ducharme octroyé par la municipalité;

VU les dispositions de l'article 26 de la Loi;

La Commission des biens culturels recommande à la ministre de la Culture et des Communications :

98-15 L'ENVOI D'UN NOUVEL AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT VISANT LA MAISON TÉTRO-DUCHARME CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 25 DE LA LOI, AFIN DE PERMETTRE AUX INTERVENANTS DU MILIEU DE METTRE SUR PIED, DURANT LA PÉRIODE VISÉE PAR L'ARTICLE 26 DE LA LOI, TOUTES LES MESURES REQUISES POUR SON DÉMÉNAGEMENT SUR UN SITE PROPICE À SA CONSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.

Adopté à l'unanimité. »

« Procès-verbal du 1er décembre 1998

Montréal
Lieu de fondation de Montréal

ATTENDU la valeur de témoignage du lieu-dit la Pointe à Callière sur les premiers contacts français-amérindiens et sur la fondation de Montréal ainsi que sur les personnages qui ont marqué le début de son histoire et qui ont aménagé un espace dans lequel se retrouvent les vestiges des bâtiments qu'ils ont élevés;

ATTENDU que ce site est, par l'intégrité et l'ancienneté de la trame archéologique, porteur d'informations scientifiques importantes sur les modes de vie et les technologies anciennes;

ATTENDU que les sites archéologiques répertoriés n'ont été que partiellement fouillés pour la plupart et qu'ils conservent un potentiel de recherche élevé;

ATTENDU la valeur symbolique de ce lieu illustrant les contacts entre deux univers et la naissance d'une société nouvelle;

ATTENDU la valeur commémorative du site comme lieu de fondation de Montréal et des débuts de la Nouvelle-France, contenant des biens dont l'intégrité, l'intérêt scientifique et didactique sont exceptionnels;

La Commission des biens culturels recommande à la Ministre de la Culture et des Communications :

98-16 QUE SOIT CLASSÉ À TITRE DE SITE HISTORIQUE ET SITE ARCHÉOLOGIQUE LE TERRITOIRE DÉLIMITÉ À L'OUEST PAR LA RUE DU PORT, AU NORD PAR LA PLACE D'YOUVILLE, AU NORD-EST PAR TOUT LE SECTEUR OCCUPÉ PAR PLACE ROYALE JUSQU'À LA RUE SAINT-PAUL, AU SUD PAR LA RUE DE LA COMMUNE, TEL QUE DÉCRIT PAR L'AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT, ET CONNU COMME LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL.

Adopté à l'unanimité.

Tadoussac
Chapelle de Tadoussac

ATTENDU qu'une erreur de lot s'est glissée dans l'avis de classement de la chapelle de Tadoussac en 1965 et qu'il y a lieu de corriger cette erreur;

ATTENDU l'étude réalisée par la Direction régionale du Ministère sur l'origine du nom de cette chapelle;

ATTENDU la démonstration faite qu'il s'agit d'une église de mission ayant reçu le toponyme de Sainte-Croix de Tadoussac dès la première moitié du 17e siècle;

ATTENDU que la dénomination officielle d'un bien classé pour des raisons historiques doit s'appuyer sur l'histoire du bien;

La Commission des biens culturels recommande à la Ministre de la Culture et des Communications :

98-17 QUE SOIT CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE LA CHAPELLE, AVEC SA SACRISTIE, SITUÉE SUR LES LOTS 104-1 PARTIE, 104-6 PARTIE ET 766 PARTIE À TADOUSSAC ET QUE CE BIEN SOIT DÉSIGNÉ SOUS LE NOM DE « ÉGLISE DE LA MISSION DE SAINTE-CROIX DE TADOUSSAC ».

Adopté à l'unanimité.

Mont Saint-Hilaire
Maison de Paul-Émile Borduas

ATTENDU que l'analyse réalisée en vue de la reconnaissance de la maison de Paul-Émile Borduas située à Mont-Saint-Hilaire porte sur la valeur architecturale de la maison tout autant, sinon plus, que sur le personnage à commémorer;

ATTENDU qu'il s'agit ici d'un cas très clair de commémoration d'une personne ayant marqué l'histoire du Québec;

La Commission des biens culturels recommande à la Ministre de la Culture et des Communications :

98-18 QUE LE DOSSIER SOIT REVU DANS UNE APPROCHE DE COMMÉMORATION ET QU'IL PORTE SUR L'IMPORTANCE DE PAUL-ÉMILE BORDUAS ET SUR LA FAÇON DE LE COMMÉMORER.

Adopté à l'unanimité. »

« Procès-verbal du 21 janvier 1999

Montréal
Oeuvres d'art de l'ancien immeuble de la Banque Royale du Canada

La Commission des biens culturels recommande à la Ministre de la Culture et des Communications :

99-01 DE NE PAS RECONNAÎTRE BIENS CULTURELS LES ŒUVRES D'ART DE L'ANCIENNE BANQUE ROYALE DU CANADA, LA DÉMONSTRATION DE LEUR VALEUR PATRIMONIALE, AUTRE QUE CELLE DE LEUR VALEUR D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ANCIEN ÉDIFICE DE LA BANQUE ROYALE, N'ÉTANT PAS SUFFISANTE.

Adopté à l'unanimité. »

« Procès-verbal du 26 février 1999

Tadoussac
Chapelle de Tadoussac

ATTENDU que le gouvernement du Québec a reconnu l'importance de l'église de la mission de Sainte-Croix-de-Tadoussac et de sa sacristie en lui conférant le statut de monument classé;

ATTENDU qu'il y a lieu de préserver le cachet de ce monument historique;

La Commission des biens culturels recommande à la Ministre de la Culture et des Communications :

99-02 LA CONSTITUTION D'UNE AIRE DE PROTECTION AUTOUR DE L'ÉGLISE DE LA MISSION DE SAINTE-CROIX-DE-TADOUSSAC.

LA COMMISSION RECOMMANDE QUE CE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ENGLOBE L'HÔTEL DE TADOUSSAC, SES PARTERRES ET DÉPENDANCES, LA PROMENADE ET LES TERRAINS BORDANT LA BAIE (JUSQU'À LA LIGNE DES HAUTES EAUX) AINSI QUE LA MAISON DUFFERIN.

LA COMMISSION RECOMMANDE QUE SOIENT ÉGALEMENT INCLUS L'ÉGLISE, LE PRESBYTÈRE, L'ÉCOLE, LA CAISSE POPULAIRE ET UN ÉDIFICE ABRITANT DES LOGEMENTS, SOIENT LES LOTS 102-2, 103-1, 103-2, 104-1 PTIE, 104-2 ET 106-1. L'OBJECTIF DE L'AIRE DE PROTECTION ÉTANT DE MIEUX CONTRÔLER L'ENVIRONNEMENT DU MONUMENT HISTORIQUE, IL APPARAÎT QUE L'INCLUSION DE BÂTI-

MENTS AYANT UN IMPACT VISUEL IMPORTANT SUR CE MONUMENT EST NÉCESSAIRE, MÊME SI CES ÉLÉMENTS PRÉSENTENT PEU D'INTÉRÊT PATRIMONIAL OU ESTHÉTIQUE.

Adopté à l'unanimité.

Rimouski
Épave de l'Empress of Ireland

ATTENDU que l'époque des grands paquebots (1852-1971) a marqué l'histoire québécoise et a entraîné le développement de nouvelles technologies;

ATTENDU que l'Empress of Ireland, un des fleurons du trafic passager sur le Saint-Laurent appartenant à la plus importante compagnie de transport maritime au Canada, le Canadien Pacifique, a une grande signification historique en tant que premier d'une longue série d'Empress de l'Atlantique qui ont parcouru le Saint-Laurent pendant plus d'un demi-siècle;

ATTENDU que le naufrage de l'Empress fut la plus grande catastrophe maritime au Canada et fut, jusqu'en 1987, la seconde au monde en temps de paix après celle du Titanic;

ATTENDU que ce naufrage marqua profondément la population, principalement celle de la région de Rimouski qui participa aux opérations de sauvetage;

ATTENDU que l'épave de l'Empress of Ireland est un témoin de cette époque où les grands navires s'entrecroisaient sur le fleuve et qu'elle illustre les dangers que celui-ci représentait;

ATTENDU que l'épave de l'Empress of Ireland est le témoin matériel d'un événement tragique qui a profondément marqué la mémoire collective et qu'elle possède une valeur commémorative importante et une lourde charge émotionnelle;

La Commission des biens culturels recommande à la Ministre de la Culture et des Communications :

99-03 LE CLASSEMENT DE L'ÉPAVE DE L'EMPRESS OF IRELAND.

LA COMMISSION RECOMMANDE ÉGALEMENT QUE LE COMITÉ DE TRAVAIL FORMÉ EN AVRIL 1998 POURSUIVE SES TRAVAUX POUR DÉFINIR UNE APPROCHE GLOBALE POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ÉPAVE DE L'EMPRESS OF IRELAND ET POUR PROPOSER DES MESURES POUR FAVORISER LA GESTION DE CE BIEN CULTUREL.

ENFIN, LA COMMISSION RECOMMANDE QUE SOIT POURSUIVI UN INVENTAIRE DES OBJETS RETIRÉS DE L'ÉPAVE DE L'EMPRESS OF IRELAND.

Adopté à l'unanimité. »

2. Aliénation d'un bien classé ou reconnu appartenant au domaine public

Au cours de l'année 1998-1999, la Commission a reçu une demande d'avis concernant l'aliénation d'un bien culturel reconnu ou classé faisant partie du domaine public et, après analyse du dossier, elle a donné un avis favorable.

« Procès-verbal du 18 août 1998

Québec — Maison des Bédard, 18 rue Mont-Carmel

La Commission recommande à la ministre :

98-02 LA VENTE PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC À MONSIEUR JACQUES CLOUTIER DE LA MAISON DES BÉDARD, MONUMENT HISTORIQUE CLASSÉ SITUÉ AU 18, RUE MONT-CARMEL, QUÉBEC.

Adopté à l'unanimité. »

3. Transport hors Québec (art. 17)

« Procès-verbal du 31 mars 1999

Collection archéologique de référence de Place Royale (L'Association nationale des éditeurs de livres (LANEL)

La Commission :

99-04 ENTÉRINE À L'UNANIMITÉ L'AVIS FAVORABLE DONNÉ PAR LE COMITÉ DES AVIS POUR LE PRÊT DE 53 OBJETS DE LA COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE DE PLACE ROYALE À LANEL POUR L'ÉVÉNEMENT « LE PRINTEMPS DU QUÉBEC EN FRANCE » AU STAND THÉMATIQUE DU SALON DU LIVRE.

Adopté à l'unanimité.

Collection archéologique de référence de Place Royale (Conseil des métiers d'art du Québec)

La Commission :

99-05 ENTÉRINE À L'UNANIMITÉ L'AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL DONNÉ PAR LE COMITÉ DES AVIS POUR LE PRÊT DE 51 OBJETS DE LA COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE DE PLACE ROYALE AU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC POUR L'ÉVÉNE-

MENT « LE PRINTEMPS DU QUÉBEC EN FRANCE » AU VIADUC DES ARTS (GARE DE LYON).

Adopté à l'unanimité. »

4. Protocoles d'entente

En vertu de l'article 51f) de la *Loi sur les biens culturels*, la ministre peut conclure des ententes avec tout gouvernement relativement aux biens culturels. Elle peut aussi, en vertu de l'article 51g), conclure des ententes en vue de l'application de la loi avec toute personne, y compris une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine ou régionale.

Au cours de 1998-1999, trois protocoles d'entente ont été soumis à la Commission, celui entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Trois-Rivières, la prolongation pour une année de l'entente-cadre sur le développement culturel signé avec la Ville de Montréal ainsi que le renouvellement d'une convention triennale avec l'Institut culturel Avataq.

5. Restauration de biens mobiliers

Les demandes de restauration de biens mobiliers présentées au Centre de conservation du Québec sont examinées par le Comité de conservation des biens mobiliers et approuvées par la Commission des biens culturels du Québec.

A) Composition du Comité de conservation des biens mobiliers

Le Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est un comité consultatif de la Commission des biens culturels du Québec. Il est formé de trois membres et il peut s'adjoindre au besoin un ou des spécialistes. En 1998-1999, le Comité était composé du président de la Commission, monsieur Marcel Masse, et des commissaires Moira T. McCaffrey et Jean Simard. Représentant de la Société des musées québécois, monsieur François Lachapelle agissait à titre d'observateur.

B) Activités du Comité de conservation des biens mobiliers

Le rôle du CCBM est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de conservation du Québec. Lorsque les membres du Comité estiment que, par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission qui les entérine ou non. Ces avis sont ensuite acheminés au directeur du Centre de conservation du Québec.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées accrédités par le ministère de la Culture et des Communications et celles venant d'organismes à but non lucratif (musées non accrédités, municipalités et autres organismes parapublics, communautés religieuses, etc.). Le 1er février 1991, la Commission élargissait le mandat du CCBM. En effet, à la demande du Centre de conservation, le CCBM s'est vu confier la responsabilité de coordonner les demandes adressées à l'Institut canadien de conservation (ICC) par des institutions québécoises.

Au cours de l'année 1998-1999, le CCBM s'est réuni à deux reprises et il a étudié 11 dossiers portant sur 51 biens. Le Comité a recommandé favorablement neuf demandes et a donné deux sursis.

Quinze autres dossiers ont été soumis au CCBM pour information seulement. Il s'agit d'œuvres appartenant aux Archives nationales du Québec ou encore d'œuvres restaurées dans le cadre d'un contrat entre le CCQ et des propriétaires de biens, non admissibles à des services gratuits du Centre parce qu'il s'agit de fabriques paroissiales ou de propriétaires privés.

6. Demandes de permis et de contribution ou subvention

Les demandes de permis et de contribution ou subvention présentées à la Commission des biens culturels du Québec sont examinées en son nom par le Comité des avis.

A) Composition du Comité des avis

Le Comité des avis est formé en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2e paragraphe, de la *Loi sur les biens culturels*. Tel qu'il est stipulé, le Comité est constitué de trois membres, dont le président et deux autres personnes désignées par la Commission. Au cours de la présente année, le Comité des avis était composé de monsieur Marcel Masse, président, monsieur Mehdi Ghafouri, architecte, et monsieur Claude Dubé, architecte et urbaniste. Dans le but d'assurer un quorum du Comité, la Commission désigne un membre substitut; cette fonction a été exercée par madame Louise Brunelle-Lavoie, vice-présidente.

Tel qu'il est prévu à l'article 7.5 de la *Loi sur les biens culturels*, le Comité des avis fait également l'analyse des demandes d'avis concernant les permis de recherche archéologique délivrés par la ministre en vertu de l'article 35 de la loi. Pour l'étude de ces dossiers, le Comité s'est adjoint un spécialiste externe, l'archéologue Pierre Drouin.

B) Activités du Comité des avis

Afin de répondre efficacement aux demandes des requérants, le Comité des avis adopte un calendrier des réunions prévoyant des rencontres en alternance entre Québec et Montréal. De cette façon, le Comité se réunit à peu près toutes les deux semaines.

Au cours de l'année 1998-1999, le Comité a étudié 306 demandes d'avis de permis concernant les articles 31, 32, 48, 49, 50 et 51 de la *Loi sur les biens culturels*.

Le Comité a émis 224 avis favorables, demandé 50 sursis pour information complémentaire et donné 32 avis défavorables. Enfin, le Comité des avis a pris connaissance de 599 dossiers pour des travaux mineurs.

Le Comité des avis dépose mensuellement, à titre informatif, un rapport de ses activités à la Commission. À l'occasion, il soumet à la discrétion de tous les commissaires des dossiers dont la portée ou les incidences méritent d'être considérées par l'assemblée. Dix exemples des cas présentés au cours de la dernière année sont reproduits ici.

« Procès-verbal du 4 juin 1998

SAINT-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS — Chalouperie Godbout

Le Comité des avis a refusé le 5 mai la construction d'un kiosque avec terrasse pour la vente de homards sur le site du Parc maritime de Saint-Laurent, île d'Orléans, tant qu'un plan d'affaires du parc et un concept général de mise en valeur du site ne seraient pas présentés.

Après une visite des lieux et une rencontre avec un représentant de la Corporation ainsi qu'avec le promoteur du restaurant, le Comité a modifié son avis de refus en sursis jusqu'à la présentation du contrat liant le promoteur et la Corporation ainsi que des esquisses de l'aménagement prévu.

BOISCHATEL — Golf de Courville

Après une visite sur le terrain, le Comité des avis a refusé le réaménagement du parcours no 10 du golf de Courville parce que ce projet détruirait une partie importante des composantes naturelles du site de la chute Montmorency dans la zone des résurgences.

MONTRÉAL — Portique chinois

Le Comité des avis a donné un avis défavorable à la construction d'un portique chinois dans l'aire de protection du Monument national, sur le boulevard Saint-Laurent, à Montréal, à cause de l'impact négatif important du projet sur le monument classé et sur son environnement immédiat. »

« Procès-verbal du 8 juillet 1998

BOISCHATEL — Golf de Courville

Le Comité des avis a émis un avis favorable à un nouveau projet de réaménagement du parcours no 10 du golf de Courville. La doline sera préservée, nettoyée et revégétalisée; l'espace boisé à couper sera restreint à une bordure de 40 pieds; un sentier nature dans l'espace forestier récupéré sera aménagé.

MONTRÉAL — Projet du groupe Lépine et du YMCA

Messieurs Masse et Ghafouri ont assisté à l'audience publique tenue par la Ville de Montréal sur les projets du groupe Lépine et du YMCA. Le comité des avis a par la suite recommandé de lier les deux projets et de faire faire une étude sur les raisons invoquées contre la conservation du YMCA. »

« Procès-verbal du 21 janvier 1999

QUÉBEC — Travaux de mise en protection des Nouvelles Casernes

Des travaux de mise en protection des Nouvelles Casernes sont actuellement en cours. Il ont pour objectif d'assurer la stabilité structurale de l'édifice, son étanchéité et sa protection contre les incendies et le vandalisme. Ils permettent aussi l'accessibilité de l'édifice pour fins d'étude et de relevés. Certains de ces travaux, la maçonnerie notamment, auront évidemment un caractère permanent. D'autres, comme les toitures, sont plutôt vus sur une base temporaire bien que la mise en protection soit conçue en fonction d'une période pouvant aller jusqu'à dix ans.

CHICOUTIMI — Pulperie

La Commission a fait parvenir un avis défavorable sur l'autorisation de cession de propriété de la Ville de Chicoutimi en faveur de la Corporation du Musée du site de la Pulperie de Chicoutimi pour la partie à être occupée par le musée et sa réserve à construire.

Le Comité des avis considère que le morcellement du site est un risque pour sa conservation et sa mise en valeur.

QUÉBEC — Projet de l'Hôtel-Dieu

Claude Dubé présente le projet d'implantation d'un centre de recherche clinique et évaluative en oncologie de l'Hôtel-Dieu de Québec. Cette construction de près de 9 000 m² doit s'implanter dans l'îlot de l'Arsenal, en face des Nouvelles Casernes, sur le stationnement déjà construit.

Après discussions, la Commission s'inquiète de l'impact du projet sur l'arrondissement et sur les

Nouvelles Casernes et considère important de soulever certaines questions auprès du promoteur. Une lettre en ce sens sera préparée et transmise au Dr Bélanger, directeur du Centre, et à l'Hôtel-Dieu. »

« Procès-verbal du 26 février 1999

BEAUPORT — Maison Théophile Grenier

Le Comité des avis a donné un avis favorable au lotissement d'un seul lot sur la propriété de monsieur Théophile Grenier à Beauport à la condition que la municipalité cite la maison Grenier et son terrain et qu'une servitude de non-construction soit imposée sur le terrain de la maison ancestrale et de ses bâtiments annexes, moyennant une compensation financière au propriétaire.

CHICOUTIMI — Pulperie

Le Comité des avis a pris connaissance des plans et devis pour la construction du musée du Saguenay—Lac-Saint-Jean dans l'édifice 1921 du site classé qu'est la pulperie de Chicoutimi, construction prévoyant un agrandissement à des fins de réserve muséale et de locaux pour l'administration. Le Comité a fait ses commentaires quant à la protection du site classé : réversibilité de certaines opérations, circulation à l'intérieur de l'édifice 1921, revêtement extérieur de la nouvelle construction, aménagement paysager.

Le Comité a aussi souligné que toute évaluation des coûts qui dépasserait le budget prévu devrait entraîner la recherche d'une solution alternative. Il faudra revoir tout le concept plutôt que de faire un projet à rabais qui ne permettrait pas la mise en valeur adéquate du site historique classé.

La recommandation du Comité des avis a été portée à la connaissance de la Ministre. »

Le Comité des avis a aussi examiné, au cours de 1998-1999, 89 demandes de permis de recherche archéologique (article 35) et a donné 77 avis favorables, 11 sursis et 1 avis défavorable.

Enfin, le Comité des avis a examiné 57 dossiers de contribution ou de subvention pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers.

7. Demandes concernant les archives

Les demandes présentées à la Commission des biens culturels du Québec en vertu de la *Loi sur les archives* sont examinées en son nom par le Comité des archives.

A) Composition du Comité des archives

Le Comité des archives peut être formé de membres de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu archivistique. En 1998-1999, le Comité était constitué de mesdames Louise Brunelle-Lavoie, vice-présidente, Christiane Huot, archiviste, et Fabienne Migneault, archiviste.

B) Les activités du Comité des archives

Le Comité des archives a été institué en 1984 à la suite de l'adoption de la *Loi sur les archives* (c. A-21.1). Le Comité des archives assume deux mandats.

Le premier lui est donné par la *Loi sur les biens culturels* (a. 7.5, 3e paragraphe). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions attribuées à celle-ci par la *Loi sur les archives*. Dans la pratique, le Comité des archives répond aux demandes d'avis du ministre touchant les archives et les recommandations du Comité sont celles de la Commission.

Le second mandat du Comité des archives est de conseiller la Commission. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du Comité des archives sur des questions prévues par la *Loi sur les archives*. Dans pareille situation, le Comité fait une étude et une analyse de la ou des questions soumises et il produit un rapport pouvant contenir des recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du Comité des archives. En somme, le Comité possède un pouvoir de recommandation.

Au cours de l'année 1998-1999, le Comité des archives a étudié trois demandes d'agrément de services d'archives. En septembre 1998, il a recommandé l'agrément du Centre d'archives régional de Charlevoix et, en décembre, celui du Centre régional d'archives de l'Outaouais ainsi que celui du Centre d'histoire La Presqu'île, mais à certaines conditions (perfectionnement de l'archiviste, traitement des fonds déjà acquis, acquisition de nouveaux fonds et augmentation des heures d'ouverture).

Lors de l'analyse de ces demandes, le Comité a constaté qu'une nouvelle approche semblait se dessiner aux Archives nationales du Québec, soit celle d'un partenariat avec des organismes publics qui conduirait à un réseau planifié de centres d'archives privées agréés. Le Comité a donc examiné avec beaucoup d'attention la révision des règles en vigueur pour les services d'archives privées ainsi que la planification du réseau qui lui ont été présentées en janvier 1999. Ses commentaires, soumis à l'ensemble de la Commission, ont été transmis aux Archives nationales du Québec ainsi qu'à la ministre de la Culture et des Communications.

Tout en reconnaissant que le programme d'agrément de services d'archives privées a donné des résultats intéressants, particulièrement hors des

grands centres que sont Québec et Montréal, la Commission s'inquiète des silences du bilan qui en est fait. Il n'est aucunement question de la qualité des fonds privés acquis par les services agréés ainsi que du nombre de chercheurs les ayant consultés. Les problèmes de sous-financement apparaissent aussi très importants et la lourdeur de certaines mesures administratives est également à corriger.

La Commission fait donc des recommandations pour le maintien de la « *Politique sur les archives privées* », et de l'agrément de services d'archives privés, mais elle ne peut approuver les modifications à la baisse du programme de soutien ainsi que la planification proposée pour le réseau de services agréés. Elle considère qu'il ne sert à rien de créer des structures qui ne pourront remplir leur mandat et qui mettront en péril les services existants.

Le Comité s'est aussi intéressé à un autre dossier majeur, celui des critères de conservation et d'élimination de documents originaux des Archives nationales du Québec après numérisation. Le Comité considère que la numérisation est un moyen intéressant pour accroître la diffusion des archives et mieux protéger les originaux possédant une valeur patrimoniale. Le Comité insiste également pour que les normes et procédures prévues soient bien suivies, particulièrement la mise à jour préalable des calendriers de conservation ainsi que la veille technologique.

Le Comité des archives a également étudié deux dossiers concernant le dépôt de documents inactifs publics auprès de services d'archives privées agréés. Il a d'abord émis un sursis à la demande d'avis du dépôt des documents inactifs de la Commission scolaire de Chicoutimi, de l'Université du Québec à Chicoutimi et de la Ville de Chicoutimi au centre d'archives Sagamie. Le Comité considérait que ces institutions publiques devaient appliquer leur calendrier de conservation avant de déposer leurs documents inactifs à un centre d'archives privées. Suite à leur engagement de procéder rapidement au tri des documents inactifs déposés pour n'en conserver que les documents à valeur historique, le Comité a donné un avis favorable au dépôt. L'avis du Comité sur le dépôt des documents inactifs de la Ville de Baie-Saint-Paul auprès de la Corporation du centre régional de Charlevoix a aussi été favorable.

Enfin, le Comité des archives a donné un avis favorable concernant la demande de modification au Recueil des délais de conservation des dossiers des bénéficiaires des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

La Commission s'est aussi préoccupée de ses propres archives. Elle a révisé son calendrier de conservation pour l'adapter à son nouveau plan de classification. Soumis aux Archives nationales du Québec, le nouveau calendrier de conservation a été adopté le 22 décembre 1998.

Le tableau suivant présente une synthèse du rôle aviseur de la Commission des biens culturels du Québec au cours des trois dernières années.

Commission des biens culturels du Québec
Bilan aviseur des trois dernières années

Données statistiques	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Classement, reconnaissance, déclassement, maintien de statut	4	3	9
Aliénation d'un bien classé ou reconnu appartenant au domaine public	7	2	1
Transport hors Québec			2
Demandes de permis	257	296	395
Contributions et subventions	38	43	57
Protocoles d'entente	3	1	3
Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM)	20	29	11 (51 biens)
Comité des archives	7	3	8 + calendrier de la CBC

Chapitre III
Bilan du rôle conseiller

A) Politique de commémoration

Le projet de politique de commémoration préparé au cours de 1997-1998 a été soumis en mai 1998 à un comité externe présidé par l'historien Jacques Lacoursière et composé de mesdames Micheline Dumont et Francine Lelièvre, et de messieurs Henri Dorion, René Durocher et Jacques Mathieu.

Le document révisé a ensuite été présenté aux membres de la Commission des biens culturels qui l'ont adopté à leur réunion mensuelle de juillet 1998. Transmise à la ministre de la Culture et des Communications en septembre 1998, cette proposition d'une politique de commémoration a également été diffusée auprès d'un certain nombre d'organismes et de spécialistes du patrimoine dans la série des documents *Réflexion* que publie la Commission des biens culturels.

B) Concours d'architecture

La Commission des biens culturels est appelée, en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, à donner son avis pour toute action ou projet en milieu patrimonial protégé, soit, sur les biens classés, dans les arrondissements historiques et naturels et dans les aires de protection.

À ce titre, la Commission a eu l'occasion dans le passé de se pencher sur des projets d'insertion qui avaient fait l'objet de concours d'architecture. À la lumière des expériences vécues, il est apparu aux membres de la Commission que certaines règles devaient être revues et certains procédés révisés afin de clarifier le mandat consultatif de la Commission lors de la tenue de concours d'architecture et d'aménagement en milieu patrimonial protégé.

Une consultante, madame Madeleine Demers, architecte, a reçu en mai 1998, un mandat à cette fin. Un comité aviseur formé de madame Louise Brunelle-Lavoie, vice-présidente de la Commission, et de messieurs Jean-Louis Boucher, architecte à la Direction de Québec au ministère de la Culture et des Communication, Claude Dubé, doyen de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval, Bernard S. Gagné, architecte, Pierre Larochelle, professeur à l'École d'architecture et Jacques White, architecte et responsable de formation pratique à l'École d'architecture de l'Université Laval, l'accompagnait dans cette démarche.

Le rapport du comité a été soumis aux membres de la Commission des biens culturels qui l'ont révisé et adopté à leur réunion mensuelle du 31 septembre. Il a ensuite été transmis à la ministre de la Culture et des Communications le 27 octobre 1998 et diffusé dans la série *Réflexion*. La première partie du document est consacrée aux dispositions relatives à des concours en milieu patrimonial protégé, secteur d'intervention spécifique de la Commission des biens culturels. En deuxième partie, le comité aviseur a ajouté une analyse du projet de politique gouvernementale de concours d'architecture, ce projet ayant été porté à sa connaissance au cours de l'été.

C) Officialisation des toponymes des biens immobiliers classés et reconnus biens culturels

La Commission des biens culturels a entrepris, en collaboration avec la Commission de toponymie du Québec un inventaire des désignations des biens immobiliers protégés par la *Loi sur les biens culturels* en vue de les officialiser et de diffuser une nomenclature de référence. Il s'agit d'appliquer les règles d'écriture toponymiques, de choisir une seule dénomination officielle et de revoir quelques noms existants qui n'apparaissent plus pertinents. L'exercice est en cours pour la région de Montréal. Ce projet-pilote permettra de dégager une méthodologie pour l'ensemble du Québec.

D) Analyse du corpus des biens classés

La Commission des biens culturels a créé, en début d'année 1999, un comité ayant pour objectif d'analyser les biens classés ou reconnus en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Cette connaissance analytique du corpus vise à établir s'il reflète fidèlement l'histoire du Québec dans toutes ses manifestations, si les divers temps et lieux de notre histoire sont bien représentés, tant en ce qui a trait à leur quantité, leur qualité et leur localisation. L'objectif ultime est d'établir un programme raisonné d'attribution de statuts juridiques qui puisse se réaliser d'une manière systématique plutôt qu'en réaction à des urgences.

Les travaux du comité ont d'abord porté sur l'inventaire de la documentation disponible et sur la préparation d'un cadre d'analyse. Ils doivent se

poursuivre par l'application de ce cadre au corpus actuel des biens culturels classés et reconnus.

E) Consultation publique

Depuis 1978, la Commission des biens culturels a le pouvoir de « recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur les biens culturels* ». Le *Règlement de régie interne* de la Commission prévoit d'ailleurs à cette fin la formation d'un comité d'audition. En complément au *Règlement*, un document sur la *Procédure d'analyse régissant les demandes de requêtes, suggestions et représentations* a été élaboré en 1992 pour préciser le procédé à suivre.

À l'usage, il s'est avéré que ce cadre réglementaire présentait certaines lacunes. Il est donc apparu important de réviser la politique et les procédures de consultation de la Commission des biens culturels et d'établir certaines balises pour mieux encadrer son rôle d'audition.

Les révisions envisagées font suite à une recherche des pratiques inventoriées chez des organismes jouant un rôle similaire à celui de la Commission ainsi que des principes relatifs à la consultation énoncés dans les conventions internationales. Les propositions et modifications actuelles touchent tout autant l'information nécessaire souhaitée pour une meilleure compréhension des projets soumis que la consultation proprement dite. Adoptées par la Commission à sa réunion mensuelle du 31 mars 1999, elles seront d'abord soumises à un comité restreint, puis à une consultation élargie auprès des intervenants en patrimoine.

F) Patrimoine religieux

L'intérêt de la Commission des biens culturels pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux s'est manifesté de plusieurs façons cette année encore. Le président a participé activement aux travaux d'un comité formé à sa demande et réunissant des gestionnaires et des professionnels du ministère de la Culture et des Communications pour définir une approche globale en matière de patrimoine religieux. Il a également rencontré maints responsables et propriétaires de biens religieux et visité de nombreux lieux de patrimoine religieux : églises, couvents, monastères ou maisons-mères de communautés religieuses.

La Commission s'est pour sa part rendue à l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours et au musée Marguerite-Bourgeoys à Montréal. Elle a également emprunté le circuit du patrimoine religieux de la Société d'histoire de Sherbrooke, visitant les églises de Saint-Peter et Plymouth ainsi que la chapelle de l'archevêché de Sherbrooke.

G) Bulletin *Patrimoine*

Cette année encore, la Commission des biens culturels a publié deux numéros de son bulletin d'information *Patrimoine*. Le numéro du printemps était pour le nouveau président de la Commission, monsieur Marcel Masse, l'occasion d'exprimer sa perception du milieu du patrimoine et quelques-unes des idées qu'il entend défendre.

Celui de l'automne présentait les principales activités réalisées au cours de l'année 1998, tant au niveau des dossiers de classement analysés, des auditions tenues, des tournées régionales effectuées que des études et recommandations soumises à la ministre de la Culture et des Communications.

H) Dossier *Information*

La Commission des biens culturels a publié, en février 1999, dans sa série *Information* un texte de madame Odile Roy, architecte et conseillère municipale à la Ville de Québec, soit le premier chapitre du mémoire soumis pour l'obtention du grade de maître en architecture. Ce document retrace l'évolution parallèle du concept de monument historique, des préoccupations de conservation et des attitudes face à la restauration, tout en examinant les liens entre ces trois thèmes.

Chapitre IV
Bilan du rôle auditeur

La Commission des biens culturels du Québec possède, en vertu de l'article 7.6, 2e paragraphe de la *Loi sur les biens culturels*, un mandat d'audition qu'elle remplit par différents moyens.

1. Les auditions

L'article 24 du *Règlement de régie interne* de la Commission prévoit la formation d'un Comité d'audition. Ce comité a une double fonction : entendre les représentations faites par toute personne intéressée par un avis d'intention de classement d'un bien culturel, et recevoir et entendre les requêtes et les suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la loi.

En 1998-1999, le Comité d'audition était formé de trois membres : Me Jean-François Martel, messieurs Jean Simard et Marcel Masse. Madame Louise Brunelle-Lavoie agissait à titre de secrétaire. Selon la nature des dossiers soumis, l'un ou l'autre commissaire peut être appelé à participer au Comité d'audition comme membre substitut.

Au cours de l'année 1998-1999, la Commission a tenu une audition publique sur l'avis d'intention de classement comme site historique et archéologique du lieu de fondation de Montréal. Elle a entendu le 20 août 1998, huit intervenants qui sont venus exprimer soit leur accord avec le projet, soit leurs inquiétudes en tant que propriétaires affectés par ce classement. Ces commentaires ont été pris en considération lors de l'analyse du dossier et dans l'élaboration d'une recommandation à la ministre de la Culture et des Communications en vue du classement de ce bien.

La Commission a aussi entendu, lors d'une rencontre privée, les représentants du comité de sauvegarde de la maison de monsieur Théophile Grenier à Beauport s'opposant au lotissement de la dernière terre agricole de Beauport. Après avoir également reçu le propriétaire concerné, la Commission a transmis sa recommandation à la ministre de la Culture et des Communications (voir Comité des avis, dossiers à signaler, 26 février 1999).

À l'occasion, certains propriétaires ont demandé à être entendus par le Comité des avis de la Commission des biens culturels pour exposer leur projet de restauration et de construction. Ce fut le cas pour la maison Desjardins à Lévis, l'auberge La Goéliche, à Sainte-Pétronille, ou encore la pulperie à Chicoutimi.

2. Les tournées régionales

La Commission des biens culturels du Québec profite de ses tournées en région pour écouter les suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur les biens culturels*.

Au cours de 1998-1999, une visite de cette nature a été effectuée par l'ensemble de la Commission. Elle a eu lieu à Sherbrooke lors des réunions mensuelles de septembre et octobre. Après une visite du patrimoine religieux de la ville, les commissaires ont été invités à poursuivre leur tournée dans Sherbrooke par la visite de l'exposition permanente de la Société d'histoire de Sherbrooke ainsi que celle du centre d'archives agréé de la Société. Un circuit au centre-ville, dans les gorges de la rivière Magog, à la centrale Frontenac, dans le Vieux-Nord ainsi qu'à l'hôtel de ville a permis de mieux visualiser l'histoire d'une ville née au début du XIXe siècle.

L'exécutif de la Commission a pour sa part effectué quatre tournées régionales importantes : au Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles de la Madeleine du 13 au 21 juillet, en Outaouais du 24 au 28 août, en Abitibi du 7 au 11 septembre et en Estrie du 27 au 29 septembre. Lieu d'échange avec les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications, ces tournées ont également été l'occasion de visiter les biens culturels déjà classés et de prendre connaissance des dossiers à venir.

Sans être de véritables tournées régionales, plusieurs autres visites ont été faites en Beauce, sur la Côte-de-Beaupré, à Saint-Hyacinthe, dans la région de Laval et Lanaudière ou en Montérégie. Plus de 100 biens culturels ayant un potentiel patrimonial intéressant ont ainsi été visités et près d'une trentaine d'organismes ont été rencontrés.

3. Les colloques et les congrès

La participation à des colloques et à des congrès est aussi un moyen utilisé par la Commission des biens culturels du Québec pour remplir son rôle d'auditeur.

Au cours de 1998-1999, l'exécutif de la Commission a assisté à neuf de ces réunions :

29 avril 1998 :	Mission patrimoine religieux
22 mai 1998 :	Regroupement des archivistes religieux
12 juin 1998 :	Fondation du patrimoine religieux
18-19 septembre 1998 :	Patrimoine religieux du Saguenay—Lac-Saint-Jean
9-10 octobre 1998 :	Société de généalogie canadienne-française
30 octobre 1998 :	Patrimoine funéraire
18 novembre 1998 :	Rencontre avec des organismes en patrimoine organisée par l'Association québécoise pour le patrimoine industriel
28 novembre 1998 :	Forum québécois du patrimoine
30-31 janvier 1999 :	Colloque sur l'enseignement de l'histoire

Chapitre V
Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels

Une des mesures du plan d'action, découlant de la politique culturelle du gouvernement du Québec, a trait à l'exemption de gain en capital pour les dons de biens culturels aux institutions muséales accréditées et aux centres d'archives agréés. Cette mesure a aussi été étendue à la vente de biens culturels à ces mêmes institutions et elle a trouvé son expression légale dans la *Loi sur les impôts*.

Depuis, la Commission des biens culturels du Québec s'est vu confier le mandat d'émettre l'attestation à l'effet que l'aliénation du bien culturel visé par cette mesure a lieu en faveur d'un centre d'archives agréé ou d'une institution muséale accréditée. La Commission a donc rédigé un document d'information à l'intention des institutions admissibles. Elle y décrit la mesure et elle précise la marche à suivre pour s'en prévaloir.

Au cours de l'année 1998-1999, la Commission a émis une attestation d'exemption fiscale pour le don de 13 tableaux de l'artiste Jean Garneau au Musée de la Mer de Havre-Aubert. Elle a également accepté d'émettre une attestation pour le don du portrait de Jacques Baby au Musée du Château Ramezay, à Montréal.

Annexes

1. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1998-1999

Collection de poissons fossiles
Miguasha
25 juin 1998

Fleurdelisé du 21 janvier 1948
Québec
25 juin 1998

Fonds et collections d'archives de la Corporation du Séminaire de Saint-Germain-de-Rimouski
Rimouski
3 décembre 1998

Lieu de fondation de Montréal
Montréal
4 mars 1999

Collection archéologique de référence de Place Royale
Québec
4 mars 1999

Résiliation de reconnaissance

Une partie du domaine Brown
Duhamel Ouest
11 juin 1998

2. Liste des protocoles d'entente examinés par la Commission des biens culturels du Québec

Ville de Trois-Rivières (4 095 100 $) : Entente de développement culturel 1998-2001 – Affirmation de l'identité culturelle et accès et participation des citoyens à la vie culturelle de Trois-Rivières. Ce développement se traduit par un partage financier des coûts de réalisation de différents projets et par une garantie réciproque de soutien financier aux organismes mandatés par la Ville.

Ville de Montréal (6 162 000 $) : Prolongement (1 an) de l'entente-cadre sur le développement culturel afin de permettre la poursuite des programmes en cours et de compléter la réalisation de certains projets majeurs de restauration d'immeubles municipaux ou d'aménagement urbain.

Institut culturel Avataq (795 000 $) : Entente de développement culturel 1999-2002 - Soutenir la prise en charge par les Inuits, par l'intermédiaire de l'Institut culturel Avataq, de leur développement culturel.

3. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel 1972-1973,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1973-1974,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1974-1975,
Éditeur officiel du Québec, 193 pages.

Rapport annuel 1975-1976,
Éditeur officiel du Québec, 180 pages.

Rapport annuel 1976-1977,
Éditeur officiel du Québec, 248 pages.

Rapport annuel 1977-1978,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1978-1979,
Éditeur officiel du Québec, 58 pages.

Rapport annuel 1979-1980,
Éditeur officiel du Québec, 131 pages.

Rapport annuel 1980-1981,
Éditeur officiel du Québec, 119 pages.

Rapport annuel 1981-1982,
Éditeur officiel du Québec, 118 pages.

Rapport annuel 1982-1983,
Éditeur officiel du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1983-1984,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1984-1985,
Éditeur officiel du Québec, 62 pages.

Rapport annuel 1985-1986,
Les Publications du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1986-1987,
Les Publications du Québec, 70 pages.

Rapport annuel 1987-1988,
Les Publications du Québec, 40 pages.

Rapport annuel 1988-1989,
Les Publications du Québec, 31 pages.

Rapport annuel 1989-1990,
Les Publications du Québec, 34 pages.

Rapport annuel 1990-1991,
Les Publications du Québec, 35 pages.

Rapport annuel 1991-1992,
Les Publications du Québec, 39 pages.

Rapport annuel 1992-1993,
Les Publications du Québec, 27 pages.

Rapport annuel 1993-1994,
Les Publications du Québec, 38 pages.

Rapport annuel 1994-1995,
Les Publications du Québec, 44 pages.

Rapport annuel 1995-1996,
Les Publications du Québec, 43 pages.

Rapport annuel 1996-1997,
Les Publications du Québec, 48 pages.

Rapport annuel 1997-1998,
Les Publications du Québec, 43 pages.

Les amateurs en archéologie au Québec : situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, mars 1981, 69 pages. (broché)

Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens, rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, janvier 1983, 116 pages. Comprend 21 tableaux et 11 graphiques. (broché)

Le patrimoine maritime au Québec, rapport préparé par François Picard, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages. Comprend des photographies, des illustrations et une carte. (épuisé)

Le patrimoine agricole et horticole au Québec, rapport préparé par Jean Provencher, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages. Comprend des illustrations, des plans et des cartes géographiques. (épuisé)

Traditions maritimes au Québec, actes du colloque international tenu du 10 au 13 octobre 1984, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

Le patrimoine industriel au Québec, rapport préparé par Louise Trottier, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages. Comprend des photographies et des illustrations. (épuisé)

Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance, rapport préparé par Richard Adam, Québec, Commission des biens culturels, 1986, 64 pages. Comprend une carte.

Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec, tome I, Québec, Commission des biens culturels/Les Publications du Québec, 1990, 540 pages. Comprend des photographies, des cartes et des illustrations. (épuisé)

Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec, tome II, Québec, Commission des biens culturels/Les Publications du Québec, 1991, 565 pages. Comprend des photographies, des cartes et des illustrations.

Patrimoine muséologique au Québec, Repères chronologiques, par Cyril Simard, Andrée Lapointe, Corneliu Kirjan, Québec, Commission des biens culturels/Direction des communications, ministère des Affaires culturelles du Québec, 1992, 112 pages. Comprend des photographies et des illustrations.

La Passion du patrimoine, La Commission des biens culturels du Québec 1922-1994, par Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Corneliu Kirjan, Québec, Éditions du Septentrion, 1995, 300 pages. Comprend des photographies et des cartes.

Le patrimoine religieux au Québec, rapport préparé par Jean Simard, Québec, Publications du Québec, 1998, 56 pages. Comprend des illustrations et des photographies .

Réflexion : Document de réflexion de la Commission des biens culturels du Québec

— n° 1 : Pointe-à-Carcy. Principes d'aménagement et d'intervention.

— n° 2 : La conservation des biens mobiliers. Une question à débattre.

— n° 3 : Patrimoine et éducation. Mémoire de la Commission des biens culturels présenté aux États généraux sur l'éducation.

— n° 4 : Place Royale. Quelques choix d'interventions.

— n° 5 : Le patrimoine religieux du Québec.

— n° 6 : Pour une politique de la commémoration au Québec : bilans et pistes de discussion.

— n° 7 : Avis de la Commission des biens culturels concernant une politique gouvernementale de concours d'architecture.

Information : Document d'information de la Commission des biens culturels du Québec

— n° 1 : Les organismes consultatifs sur le patrimoine.

— n° 2 : Monument historique, conservation, restauration.

Patrimoine : Bulletin d'information de la Commission des biens culturels du Québec

— volume 1, numéros 1 à 4

— volume 2, numéros 1 et 2

— volume 3, numéros 1 et 2

— volume 4, numéros 1 et 2

4. Repères historiques

1922 : création de la Commission des monuments historiques par la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* [12 Georges V, c. 30], (21 mars).

1922-1930 : mandat d'Adélard Turgeon à titre de premier président de la Commission.

1923-1927 : publication des premiers inventaires de la Commission : *Les monuments commémoratifs* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), sous la direction du secrétaire Pierre-Georges Roy.

1924 : début du programme d'installation de plaques et d'inscriptions commémoratives par la Commission.

1929 : classement des premiers monuments historiques par la Commission : Maison des Jésuites, à Sillery (21 mars); Château de Ramezay, à Montréal (29 mars); église Notre-Dame-des-Victoires, à Québec (11 juillet).

1931-1944 : mandat de Ralph-Albert Benoît au poste de président de la Commission.

1934 : début de l'inventaire des œuvres d'art de la région de Québec, dressé par Gérard Morisset.

1935 : adoption de la *Loi sur l'Île d'Orléans.*

1937 : mise sur pied du Service de l'inventaire des œuvres d'art, par Gérard Morisset.

1952 : amendement de la loi de 1922 : introduction des notions de « site historique » et d'« aire de protection »; pouvoir de la Commission d'acquérir des immeubles pour mettre en valeur un monument historique (23 janvier).

1955-1967 : mandat de Paul Gouin à titre de président de la Commission.

1960 : classement du 1er site historique : la place d'Armes, à Trois-Rivières (30 mars).

1961 : création du ministère des Affaires culturelles, dont Georges-Émile Lapalme est le premier titulaire (1er avril).

1963 : amendement de la *Loi sur les monuments historiques* : introduction de la définition d'« arrondissement historique » (10 juillet).

1963 : déclaration du premier arrondissement historique : Québec (6 novembre).

1963-1965 : déclaration de sept arrondissements historiques : Québec, Montréal, Sillery, Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan.

1964 : début du projet de restauration de Place-Royale.

1970 : déclaration de l'arrondissement historique de l'île d'Orléans (11 mars).

1971-1972 : mandat de Me Roland Bourret au poste de président de la Commission.

1972 : adoption de la nouvelle *Loi sur les biens culturels :* intégration des dispositions concernant les biens et les sites archéologiques; institution de la Commission des biens culturels à titre d'organisme consultatif (8 juillet).

1972-1978 : mandat de Georges-Émile Lapalme au poste de président de la Commission.

1973 : déclaration du premier arrondissement naturel : Percé (29 août).

1974 : classement du premier site archéologique : le poste de pêche et de traite de Nantagamiou, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (23 mai).

1975 : déclaration de l'arrondissement historique de La Prairie (22 juillet).

1978 : amendement de la *Loi sur les biens culturels :* le site historique est désormais protégé par les mêmes dispositions que l'arrondissement historique (22 mars).

1978 : déclaration de l'arrondissement naturel de l'Archipel de Mingan (15 novembre).

1978-1980 : mandat de Jean-Claude La Haye au poste de président de la Commission.

1979 : adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :* prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.

1980-1983 : mandat de Marcel Junius au poste de président de la Commission.

1981 : déclaration d'un troisième arrondissement naturel, le Bois de Saraguay (6 novembre).

1983-1988 : mandat de Paul-Louis Martin au poste de président de la Commission.

1984 : tenue du Colloque international sur le patrimoine maritime, à Québec (10-13 octobre).

1985 : déclaration de l'arrondissement historique de Québec comme « site du patrimoine mondial », par l'UNESCO (3 décembre).

1986 : amendement de la *Loi sur les biens culturels* : partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural (2 avril).

1986 : citation du premier monument historique : la gare de Saint-Faustin-Station, par la municipalité de Lac-Carré (4 juillet).

1987 : constitution du premier site du patrimoine, par la municipalité de North Hatley (1er juin).

1988-1997 : mandat de Cyril Simard au poste de président de la Commission.

1989 : tenue de la 18e Conférence annuelle de la *Society for Industrial Archeology*, à Québec, sous le thème « L'héritage industriel dans la ville » (1er-4 juin).

1990 : lancement du premier tome de l'ouvrage *Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, lors du 17e congrès mondial de l'Union internationale des architectes, tenu à Montréal en mai 1990.

1991 : lancement du deuxième tome de l'ouvrage *Le(s chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, au Centre canadien d'architecture à Montréal (20 septembre).

1991 : présentation du *Mémoire de la Commission des biens culturels à la Commission parlementaire sur la culture* (13 novembre).

1994 : tenue du Colloque sur la conservation des biens mobiliers, au Musée du Québec (21 octobre).

1995 : lancement du numéro de la revue française *Monuments historiques* consacré au Québec et de *La Passion du patrimoine, La Commission des biens culturels du Québec 1922-1994* au musée du Québec à Québec (13 juin).

1997 : début du mandat de Marcel Masse au poste de président de la Commission.

Index des biens

Auberge La Goéliche : Sainte-Pétronille, île d'Orléans
— p. 35

Chalouperie Godbout : Saint-Laurent, île d'Orléans
— p. 30

Chapelle de Tadoussac : Tadoussac
— p. 27, 27-28

Collection archéologique de référence : Québec, Place Royale
— p. 25, 28-29

Domaine Joly De Lotbinière : Lotbinière
— p. 25

Domaine Joly De Lotbinière : Sainte-Croix (paroisse)
— p. 25

Épave de l'Empress of Ireland : Rimouski
— p. 28

Golf de Courville : Boischatel
— p. 30

Lieu de fondation : Montréal
— p. 26, 35

Maison de Paul-Émile Borduas : Mont Saint-Hilaire
— p. 27

Maison des Bédard, 18, rue Mont-Carmel : Québec
— p. 28

Maison Desjardins : Lévis
— p. 35

Maison Tétro-Ducharme : Saint-Marc-sur-Richelieu
— p. 26

Maison Théophile Grenier : Beauport
— p. 31, 35

Nouvelles casernes : Québec
— p. 30

Œuvres d'art de l'ancien immeuble de la Banque Royale du Canada : Montréal
— p. 27

Portique chinois : Montréal
— p. 30

Projet de l'Hôtel-Dieu : Québec
— p. 30-31

Projet du groupe Lépine et du YMCA : Montréal
— p. 30

Pulperie : Chicoutimi
— p. 30, 31-35

Index des noms de lieu

Beauport : Maison Théophile Grenier
— p. 31, 35

Boischatel : Golf de Courville
— p. 30

Chicoutimi : Pulperie
— p. 30, 31, 35

Lévis : Maison Desjardins
— p. 35

Lotbinière : Domaine Joly De Lotbinière
— p. 25

Mont Saint-Hilaire : Maison de Paul-Émile Borduas
— p. 27

Montréal : Lieu de fondation
— p. 26, 35

Montréal : Œuvres d'art de l'ancien immeuble de la Banque Royale du Canada
— p. 27

Montréal : Portique chinois
— p. 30

Montréal : Projet du groupe Lépine et du YMCA
— p. 30

Québec : Maison des Bédard, 18, rue Mont-Carmel
— p. 28

Québec : Nouvelles casernes
— p. 30

Québec : Projet de l'Hôtel-Dieu
— p. 30-31

Québec, Place Royale : Collection archéologique de référence
— p. 25, 28-29

Rimouski : Épave de l'Empress of Ireland
— p. 28

Sainte-Croix (paroisse) : Domaine Joly De Lotbinière
— p. 25

Sainte-Pétronille, île d'Orléans : Auberge La Goéliche
— p. 35

Saint-Laurent, île d'Orléans : Chalouperie Godbout
— p. 30

Saint-Marc-sur-Richelieu : Maison Tétro-Ducharme
— p. 26

Tadoussac : chapelle de Tadoussac
— p. 27, 27-28